

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Landes
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE
EAUX MARENSIN MAREMNE ADOUR

NOMBRE DE COMMUNES :	31
NOMBRE DE DÉLÉGUÉS :	62
NOMBRE DE PRÉSENTS :	32
NOMBRE DE POUVOIR :	13

SÉANCE DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin à 18h30, le COMITÉ SYNDICAL dûment convoqué le 23 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud à St Vincent de Tyrosse sous la présidence de Monsieur Francis BETBEDER.

Étaient présents : M. DAUGA – M. CAS – M. JOIE – M. HERNANDEZ – M. PEREZ - M. BOUYRIE – M. LABORDE – MME COUNILH – M. PASCOUAU – M. MOUSTIE – M. DUBEARNES – M. BAYENS – M. DUCAMP – M. DARRIGADE – MME JAY – M. REMAZEILLES – M. DE LA RIVA – MME DARTIGUEMALLE – M. DIRIBERRY – M. BELESTIN – MME CAZALIS – M. GARAT – M. BETBEDER – M. GELEZ – M. ROMAIN – M. COELHO – M. BECUS – M. PERIAUT – M. COUTURE – M. DAULOUEDE – MME GONSETTE – M. JAMMES

Ont donné pouvoir : MME MEDDA à M. JOIE, M. GUILLAMET à M. LABORDE, M. BENOIST à M. BETBEDER, M. LAPEYRE à MME COUNILH, M. TOLLIS à M. GELEZ, M. MAHE à M. DE LA RIVA, M. ROSPARS à MME DARTIGUEMALLE, MME LIBIER à M. BELESTIN, M. VENDRIOS à M. DUCAMP, MME BERGEROO à M. COELHO, M. DARETS à M. BECUS, M. LANGOUANERE à M. PERIAUT, M. BOUHAIN à M. JAMMES

Absents excusés M. CASTEL, M. BRUTAILS, M. LABASTE, M. VARTAVARIAN, MME EVENE, M. BELLANGER, MME GRACIET, M. LATXAGUE, M. FORGUES, MME CLAVERIE E., M. LAUDINET, M. LARD, M. BREDE, M. GUGLIELMI, MME CLAVERIE M., M. CASTETS, MME AUDOUY

Le secrétariat a été assuré par : MME CAZALIS

Délibération n° 2025-06-10 : signature d'une convention pour la mise à disposition par le centre de gestion 40 d'agent chargé de la fonction d'insertion en santé et sécurité au travail (ACFI) :

Le syndicat est engagé depuis sa création dans une démarche d'amélioration continue pour la protection de ses agents. Cette démarche a été valorisée par une certification ISO 45001 démontrant l'engagement du syndicat. La sécurité du personnel est organisée autour de 3 personnes actuellement tous chargés de la prévention et nommés assistants de prévention. La responsable de la démarche qualité sécurité environnement coordonne les différentes actions de prévention et la mise à jour du document unique sur les risques professionnels. A la demande



de la CARSAT et avec son soutien financier le syndicat révisé son document unique et toute son organisation sur la sécurité avec l'aide d'un prestataire : GIE solutions entreprises.

Le CST (faisant également fonction de F3SCT), ainsi que le médecin du travail font partie également des partenaires associés à la démarche, manque au syndicat un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI). Cette mission d'inspection peut être réalisée par le centre de gestion.

Il vous est proposé d'adhérer à la convention du CDG40 relative à la prévention des risques professionnels santé, sécurité au travail dont l'objet définit les conditions administratives, techniques et financières de la mise à disposition du service prévention du CDG40 afin d'accompagner le SM EMMA.

M le Président rappelle au Comité Syndical que :

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique ;

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.452-30, L.452-40, L.452-44, L.452-45, L.452-47 et L.812-2 ;

VU le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Le Centre de Gestion 40 a créé un service de Prévention des risques professionnels venant ainsi compléter le service de médecine préventive (date de création : 3 novembre 1993).

Créé en application de l'article 452-47 du Code Général de la Fonction Publique, le service prévention, assuré par des personnels qualifiés recrutés à cet effet par le Centre de Gestion, est mis à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent.

Les missions du service sont définies par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale ; elles correspondent à une mission d'intérêt général, et répondent à des objectifs réglementaires issus du Code du Travail.

Monsieur le Président propose d'adhérer à la convention du CDG40 relative à la prévention des risques professionnels santé, sécurité au travail dont l'objet définit les conditions administratives, techniques et financières de la mise à disposition du service prévention du CDG40 afin d'accompagner le SM EMMA dans une démarche globale de prévention des risques professionnels visant à réaliser des missions d'accompagnement, de sensibilisation et de conseils dans le domaine de la santé sécurité au travail.

Cette convention d'une durée minimale de 3 ans à compter du 1^{er} janvier de l'année en cours sera renouvelée automatiquement.

Le montant de l'ensemble des missions fait l'objet d'une tarification forfaitaire en fonction du nombre d'agents qui est délibérée chaque année par le Conseil d'Administration du CDG40. Pour 2025, le tarif est de 2500 € pour l'ensemble du personnel du SM EMMA.



Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion à la prévention des risques professionnels santé, sécurité au travail afin de mobiliser la mission d'inspection avec un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail (ACFI),
- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif Eau potable 2025,

ST VINCENT DE TYROSSE, le 1^{er} juillet 2025

Le Secrétaire de Séance,
Isabelle CAZALIS

Le Président,
Francis BETBEDER



La présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département